

ARRETE N°106/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
31 BIS RUE DIXMUDE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise LE DU Réseaux en date du 5 avril 2024,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 28 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux pour l'implantation d'un support ENEDIS au droit du 31 bis rue Dixmude à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Entre lundi 22 avril 2024 et le vendredi 3 mai 2024, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux **au droit du 31 bis rue Dixmude**.

Un **alternat de circulation** sera mis en place au moyen de panneaux AK5 et B15/C18.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Entre lundi 22 avril 2024 et le vendredi 3 mai 2024, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 31 bis rue Dixmude**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU Réseaux – 30 rue de Lestrévignon – ZI du Vern – 29400 Landivisiau.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS - LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : - 9 AVR. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 9 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON